

SEANCE DU 23/09/2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE EULALIE EN ROYANS** s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain REVOL, Maire.

Date de la convocation : 17/09/2019.

Présents : M. Alain REVOL, Maire, M. Gérard MARTINI, M. Olivier TESTOUD, M. Jean-Marie LAFARGE, Adjoint, M. Christophe BELLIER, M. François BLANC, Mme Nathalie CHABAL, Mme Gaële CURTET.

Absents avec pouvoir : Mme Véronique BRETIERE a donné pouvoir à M. Gérard MARTINI, M. Damien MONNET a donné pouvoir à Mme Gaële CURTET.

Absent excusé : Mme Lydia ROMÉY.

Absents non excusés : Mme Sandrine BONNARD, M. Fabrice FANTIN.

Secrétaire de séance : Mme Gaële CURTET.

DELIBERATION N°25-2019 CONSTRUCTION DU SYSTEME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE PAR UV : TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Dans le cadre des travaux de génie civil, terrassement et canalisation externe pour la construction du système de traitement de l'eau potable par UV, trois entreprises ont été consultées et ont fait les propositions suivantes :

EIFFAGE TP 38680 Pont en Royans pour la somme de	70 340.00 € HT
SAS TOUTENVERT 38160 Chatte pour la somme de	22 855.00 € HT
SAS BLANC 26420 Saint Julien en Vercors pour la somme de	17 429.00 € HT

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SAS BLANC 26420 Saint Julien en Vercors pour la somme de 17 429.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la SAS BLANC 26420 Saint Julien en Vercors pour la somme de 17 429.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

DELIBERATION N°26-2019 CONSTRUCTION DU SYSTEME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE PAR UV : EQUIPEMENT ET APPAREILLAGES

Dans le cadre de l'installation de l'équipement et des appareillages de la filtration par UV, pour la construction du système de traitement de l'eau potable, trois entreprises ont été consultées et ont fait les propositions suivantes :

ELECTREAU 38890 Saint Chef ne donne pas suite.

BELLE ENVIRONNEMENT 26200 Montélimar pour la somme de

33 850.00 € HT

SARL Pierre CHATTE 26120 Montélier pour la somme de

24 733.61 € HT

avec une prestation complémentaire de 2 062.04 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SARL Pierre CHATTE 26120 Montélier pour la somme de 24 733.61 € HT avec une prestation complémentaire de 2 062.04 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de la SARL Pierre CHATTE 26120 Montélier pour la somme de 24 733.61 € HT avec une prestation complémentaire de 2 062.04 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

DELIBERATION N°27-2019 ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DRÔME

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 02 septembre 2019, lui notifiant la délibération du Comité Syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat ;

Cette révision, s'appuyant sur la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED.

Conformément à l'article L.5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DELIBERATION N°28-2019 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE SAINT LAURENT EN ROYANS POUR LE CONTROLE DES BORNES A INCENDIE

Monsieur le Maire explique que la vérification des points d'eau incendie de la commune ne sera plus effectuée par les services du SDIS 26.

La commune de Saint Laurent en Royans propose un contrat de prestation de service ayant pour objet le contrôle débit/pression des bornes à incendie recensées sur notre commune.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le contrat de prestation de service, comme joint en annexe, entre la commune de Saint Laurent en Royans et la commune de Sainte Eulalie en Royans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de prestation de service comme joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de prestation de service.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

DELIBERATION N°29-2019 CHARGES DE CHAUFFAGE ET D'EAU CHAUDE POUR LE LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le calcul des charges de chauffage et d'eau chaude pour le logement communal.

Ces charges sont calculées chaque année en fonction des relevés de compteurs effectués et du prix du fioul.

Pour la période du 06/09/2018 au 12/08/2019 le montant à régler par le locataire est de 829 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un titre de 829 € pour règlement des charges de chauffage et d'eau chaude par le locataire du logement communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

DELIBERATION N°30-2019 ADMISSION EN NON VALEURS BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des non valeurs proposée par Monsieur le Trésorier comme suit :

Budget eau : non valeurs pour la somme de **186.64 €**.

Budget assainissement : non valeurs pour la somme de **328.22 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** en non valeurs les sommes suivantes :
 - 186.64 € sur le budget eau.
 - 328.22 € sur le budget assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

DELIBERATION N°31-2019 PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ECHEVIS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE DE SAINTE EULALIE EN ROYANS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Un élève domicilié sur la Commune d'Echevis a fréquenté l'école primaire de Ste Eulalie en Royans durant l'année scolaire 2018-2019, il a également été inscrit aux temps périscolaires comme suit :

106 repas à la cantine scolaire

D'un commun accord entre les communes du canton, la participation financière de la commune résidente à la commune d'accueil s'élève à 7 € par repas et 570 € par année scolaire pour les frais de scolarité.

Pour la participation financière à la garderie du matin et à l'étude du soir, le Conseil Municipal a évalué la participation financière de la commune résidente à la commune d'accueil à 1.80 € par garderie du matin et à 2.50 € par étude du soir.

La participation de la Commune d'Echevis est donc de :

106 repas à la cantine à 7 € = 742.00 €

Frais scolarité = 570.00 €

La Commune d'Echevis sera donc sollicitée pour régler la somme de **1 312.00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** financièrement la commune d'Echevis pour un montant de 1 312.00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette pour un montant de 1 312.00€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

**DELIBERATION N°32-2019 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU
PROJET DE CREATION D'UNE MAISON D'ACCUEIL ET DE
RESIDENCE POUR L'AUTONOMIE (MARPA)
SUR LA COMMUNE DE SAINTE EULALIE EN ROYANS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'accompagnement du projet de création d'une MARPA sur la commune de Ste Eulalie en Royans.

Cette convention entre l'Association MSA Services Rhône-Alpes, la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire et la commune de Ste Eulalie en Royans a pour objet de conduire une analyse des besoins du territoire afin de valider ou non l'opportunité de créer une MARPA et de définir les conditions de la mise en œuvre de la prestation de service réalisée par MSA Services Rhône-Alpes pour le projet de création d'une MARPA sur le territoire de la commune de Ste Eulalie en Royans.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la convention d'accompagnement du projet de création d'une MARPA comme jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement du projet de création d'une MARPA sur la commune de Ste Eulalie en Royans comme jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'accompagnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les coûts de l'accompagnement comme notifiés à l'article 5 de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

**DELIBERATION N°33-2019 ACCORD DE PRINCIPE POUR LE
LANCEMENT D'UN PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE CANTINE ET D'UNE SALLE DE MOTRICITE**

Monsieur le Maire explique qu'une diminution importante du nombre d'élèves à l'école primaire de Ste Eulalie en Royans pour l'année scolaire 2020-2021 est à prévoir. Le maintien des 2 classes sera menacé. A l'avenir, un regroupement scolaire avec la commune de St Laurent en Royans sera probablement nécessaire. Si l'accueil des élèves sur notre commune n'est pas adapté, satisfaisant ou suffisamment performant, notre école sera fermée.

Pour permettre de fournir un accueil approprié lors du regroupement scolaire et ainsi conserver la vie scolaire sur la commune de Ste Eulalie, Monsieur le Maire propose de lancer un projet de construction d'une cantine et d'une salle de motricité en prolongement du préau actuel de l'école.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal un accord de principe pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix CONTRE (M. Christophe BELLIER, M. François BLANC, Mme Nathalie CHABAL, Mme Gaële CURTET, M. Jean-Marie LAFARGE, M. Damien MONNET) **et 4 voix POUR** (Mme Véronique BRETIERE, M. Gérard MARTINI, M. Alain REVOL, M. Olivier TESTOUD) :

- **REFUSE** le lancement d'un projet de construction d'une cantine et d'une salle de motricité.

<p align="center">DELIBERATION N°34-2019 ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS</p>

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération N°24-2019 du 08.07.2019 concernant l'acceptation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'étude de la construction d'un local communal, il y a lieu de décider de la suite à donner.

Suite à la réunion de la commission des bâtiments communaux du 09 septembre 2019 en présence des associations de la commune, il apparaît la nécessité d'une salle communale conforme aux règles d'accessibilité pour continuer leurs activités.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'étude du cabinet d'architectes SAS L'ATELIER pour la construction d'une "Maison des Associations" près de l'entrepôt communal, derrière le cimetière.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal un accord de principe pour lancer le projet de construction de la "Maison des Associations".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR (M. Christophe BELLIER, M. François BLANC, Mme Véronique BRETIERE, Mme Gaële CURTET, M. Gérard MARTINI, M. Damien MONNET, M. Alain REVOL, M. Olivier TESTOUD) **et 2 voix CONTRE** (Mme Nathalie CHABAL, M. Jean-Marie LAFARGE) :

- **DONNE** son accord pour faire établir un chiffrage de la construction d'une "Maison des Associations" suivant les plans présentés par le cabinet d'architectes SAS L'ATELIER. Le lieu d'implantation du bâtiment fera l'objet d'une délibération ultérieure.

L'ordre du jour ayant été clos, la séance a été levée à 22 H 00.